



N° 2/2020

Compte-rendu du Conseil municipal du 26 mai 2020

Ordre du jour :

1. Délibération : Installation des nouveaux conseillers ;
2. Délibération : Election du maire ;
3. Délibération : Détermination du nombre d'adjoints ;
4. Délibération : Election des adjoints ;
5. Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu ;
6. Délibération : Indemnités de fonction ;
7. Délibération : Délégations données au maire par le conseil municipal ;
8. Délibération : Election des délégués au sein du syndicat du SIVU ;
9. Délibération : Ligne de trésorerie.

Présents :

PACQUOT Nicolas, Maire
BALLAY Marielle, 1^{ère} Adjointe,
BARTOLO Xavier,
GAZEAUX Olivier
GIRARD Coralie,
GIROLIMETTO Yves,
JAXEL Delphine,
KATANCEVIC Sylvia,
LISI Audrey,
PAITRY Xavier,
PERINET Julien,
PERNOT Elodie,
PESSONNEAUX Claude
VOLLE Christine

Absents excusés :

JACQUEY Christophe, pouvoir à PACQUOT Nicolas

1. Installation du Conseil municipal, élection du Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Nicolas PACQUOT, maire en application de l'article L.2122-17 du CGCT, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents installés dans leurs fonctions.

La plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (*art. L.2122-8 du CGCT*). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et un excusé et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie. Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2. Election du Maire

Monsieur Nicolas PACQUOT fait acte de candidature.

La présidente de la séance, Madame Christine VOLLE, doyenne des membres présents, invite à procéder au premier tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante	01
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	08

Monsieur Nicolas PACQUOT a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. Détermination du nombre d'adjoints

Vu les articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, considérant que l'effectif légal du conseil municipal d'Etouvans étant de quinze conseillers municipaux, le nombre des adjoints au Maire ne peut dépasser quatre adjoints.

Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer deux postes d'adjoints au Maire,

Charge Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces deux adjoints au Maire.

4. Election des adjoints

Election du premier adjoint

Madame Marielle BALLAY fait acte de candidature.

Le Maire, Monsieur Nicolas PACQUOT, invite à procéder au premier tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante	01
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	08

Madame Marielle BALLAY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée première adjointe et a été immédiatement installée.

Election du deuxième adjoint

Monsieur Claude PESSONNEAUX fait acte de candidature.

Le Maire, Monsieur Nicolas PACQUOT, invite à procéder au premier tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante	01
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	08

Monsieur Claude PESSONNEAUX, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

5. Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur le Maire présente la charte de l'élu local.

6. Indemnités de fonction aux élus municipaux

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire comme suit :

COMMUNE D'ETOUVANS			
Fonction de l'élu	Nom - Prénom	Indice brut terminal de l'échelle indiciaire	
		Pourcentage retenu	Pourcentage maximum autorisé
Maire	Nicolas PACQUOT	40.30 %	40.30 %
1 ^{er} adjoint	Marielle BALLAY	10.70 %	10.70 %
2 ^{ème} adjoint	Claude PESSONNEAUX	8.025 %	10.70 %

7. Délégations données au Maire par le conseil municipal

Vu l'article L.2122-22 du CGCT permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de déléguer à Monsieur Nicolas PACQUOT, Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :
 1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
 3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant unitaire de 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article

L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
 16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
 17. De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 18. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile ;
 19. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
 20. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 € ;
 21. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
 22. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.
- **DECIDE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

8. Election des délégués au sein du syndicat du SIVU

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des délégués et suppléants pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique.

M. Nicolas PACQUOT, M. Claude PESSONNEAUX et M. Yves GIROLIMETTO font acte de candidature pour représenter la commune.

Ayant entendu les actes de candidatures, après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne les délégués comme suit :

- Monsieur Nicolas PACQUOT Délégué titulaire
- Monsieur Claude PESSONNEAUX Délégué titulaire
- Monsieur Yves GIROLIMETTO Délégué suppléant

9. Ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole

Pour garder une trésorerie positive (décalage entre les dépenses et la réception des recettes), la commune a eu besoin de recourir l'an dernier à une ligne de trésorerie. Celle-ci, d'un montant de 100 000 €, est arrivée à son terme. Avec les investissements importants et le retour des subventions qui interviennent plusieurs mois après le paiement des factures, il est nécessaire de la renouveler.

Les intérêts sont indexés sur Euribor 3 mois + une marge de 1.80 %.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer les documents se rapportant à cette ligne.

Informations Mairie

• Etat civil

Naissances :

Capucine	PASTEUR	02 mai 2020
Sacha	DAUCOURT	15 mai 2020

Décès :

SAUGE	Marcelle	24/02/2020
PARPANDET NEE RICHARD	Juliette	27/02/2020
LACLEF	René	09/03/2020
CHRETIEN	André	19/03/2020
ORSAT NEE VUILLEMIN	Madeleine	05/05/2020

Divers

• Recensement de la population

Dans le cadre des opérations de recensement qui se dérouleront du 21 janvier au 20 février 2021, la commune d'Etouvans recrute deux agents recenseurs. Ceux-ci devront obligatoirement suivre les formations assurées par l'INSEE, être capable de dialoguer pour convaincre les habitants, être neutre, faire preuve de discrétion. Les candidats devront impérativement posséder un téléphone portable et être disponibles du début à la fin de la collecte (pas de congés, y compris pendant les congés scolaires). Les conditions de rémunérations seront définies ultérieurement.

Veillez adresser votre dossier de candidature (CV + lettre de motivation) à la mairie pour le 31 octobre 2020 au plus tard.

• Nuisances sonores

Pour se conformer à la réglementation préfectorale, l'arrêté municipal du 9 juin 2016 définit ainsi les tranches horaires au cours desquelles est tolérée l'utilisation d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage :

- **les jours ouvrables**
de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 30
- **les samedis**
de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00
- **leur utilisation est strictement interdite les dimanches et jours fériés.**

Sont ainsi concernés (en raison de leur intensité sonore) les tronçonneuses, tondeuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques ou tout autre outil pouvant y être assimilé.

Les entreprises bénéficient cependant d'un régime particulier : du lundi au vendredi de 7h à 12h30 et de 13h30 à 20h.

L'arrêté préfectoral n'évoque pas seulement l'usage des engins à moteur. Il traite également d'autres sources de pollution sonore, "les bruits inutiles, désinvoltes ou agressifs pouvant provenir notamment :

- ✓ des cris d'animaux domestiques et de basse-cour,
- ✓ des appareils domestiques de diffusion du son et de la musique,
- ✓ des outils de bricolage, de jardinage,
- ✓ des pétards et pièces d'artifice,
- ✓ des jeux bruyants pratiqués dans des lieux inadaptés,
- ✓ de l'utilisation de locaux ayant subi des aménagements dégradant l'isolement acoustique,
- ✓ de certains équipements fixes intérieurs ou extérieurs, individuels ou collectifs, tels que chauffage, climatisation, ventilation mécanique, aspirateur centralisé, filtration des piscines familiales, alarmes,
- ✓ de compresseurs non liés à une activité fixée à l'article R.1336-8 du code de la santé publique."

Ces mesures peuvent paraître très restrictives ; elles contribuent inversement à préserver la qualité (sonore) de notre environnement et à respecter les temps de calme auxquels chacun aspire.

Les commissions

Urbanisme - Environnement :			
Déclarations préalables			
✓ DORMOY	Jean-Claude	Abri pour voiture ou bois	Avis favorable
✓ BOITEUX	Pascal	Construction d'une piscine	
✓ MORELLI	Mathieu	Réfection bâti de jardin avec extension d'un abri	
✓ MOUGENOT	Julien	Isolation des murs extérieurs	
✓ DAUCOURT	Sébastien	Pergola	
✓ BONGARDEN	Stéphanie	Construction d'une piscine	
✓ RICHARD	Florent	Menuiseries extérieures	
✓ PHULPIN	Guillaume	Construction piscine	
✓ MAHDJOUR	Anthony	Carport	
✓ SEFEROVIC	Ibrahim	Menuiseries extérieures	
✓ FIEROBE	Lucie	Construction d'une piscine	
ECOLES			
✓ Pilotage du chantier du périscolaire			

Les travaux du SIVU

✓ Entretien courant.

Retrouvez les actualités, informations et agenda de la commune sur le site internet : <http://www.etouvans.fr> ou sur Facebook « **Etouvans Doubs** »

Vous pouvez contacter le maire Nicolas PACQUOT au 06.52.61.85.85 ou par mail à l'adresse : nicolas.pacquot@gmail.com.

Pour les réclamations pour les ordures ménagères, un seul numéro : 03.81.31.84.99

Il vous est également possible de solliciter chaque commission pour poser vos questions ou soumettre vos propositions :

- par mail à l'adresse : mairie.etouvans@gmail.com